



SOMMAIRE :

1. Déclaration du Snudi FO.
2. Promotions
3. Formation continue
4. 15 mn de « latence » à Toulouse
5. Responsabilités pendant les 10 mn d'accueil

6. Indemnités REP et REP +
7. Psychologues scolaires non rémunérées sur leurs heures supplémentaires
8. Livret scolaire unique et livret de suivi des apprentissages en maternelle
9. Sécurité dans les écoles
10. Frais de déplacement des personnels itinérants (RASED, référents de scolarité)
11. ASH : voie hiérarchique pour les demandes de congé et d'inspection
12. Contractuels
13. CAFIPEMF
14. Inspection des PET2
15. PEMF

1. Déclaration du Snudi FO à la CAPD du 25 novembre 2016

La CAPD de ce jour se réunit avec notamment comme point à l'ordre du jour les promotions. On nous explique que cela serait la dernière campagne de promotion selon les modalités actuelles.

Dans sa plaquette « Mieux rémunérées, mieux accompagnées, les nouvelles carrières enseignantes », la ministre indiquait qu'en application du protocole PPCR « Les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues doivent pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades. Les taux d'avancement à fixer garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés de la hors classe. » Cette baudruche s'est rapidement dégonflée. Lors d'un groupe de travail le 3 novembre sur la mise en place de PPCR, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a confirmé que le fait que les personnels puissent effectuer une carrière complète sur au moins deux grades... n'était qu'une possibilité ! L'engagement comme quoi tous les enseignants pourraient accéder à la hors-classe est donc un nouveau mensonge ! Tout comme le fait que ce nouveau déroulement de carrière serait une avancée pour les PE : le Snudi FO démontre, chiffre à l'appui, que ce qui serait donné d'un côté serait repris de l'autre, que la classe exceptionnelle, grade fonctionnel pour les plus « méritants » sera financée sur le dos des autres collègues.

Ce qui est par contre bien réel, c'est la réforme de l'évaluation des enseignants, la suppression de la note et du barème pour l'avancement, la mise en place des pires techniques de management dans l'Éducation nationale, l'accompagnement visant à brimer les collègues et leur inculquer les réformes issues de la loi de Refondation...

Un simple coup d'œil à la grille d'évaluation suffit à se convaincre qu'il ne s'agit plus du tout d'évaluer la manière de servir des fonctionnaires d'Etat sur la base d'obligations définies nationalement centrées sur l'enseignement.

En effet, comment accepter d'être évalué sur « **Coopérer avec les partenaires de l'école** » ou « **coopérer avec les parents d'élèves** ». Qui nous évaluera et sur quelles bases ?

Quel sens mettre derrière des compétences comme « **s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel** » et « **agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques** » ? S'inscrire dans la mise en œuvre des réformes ? Remettre en cause la liberté d'opinion des fonctionnaires inscrite dans le statut ?

De plus, cette réforme constitue une négation des prérogatives des CAP qui, par le contrôle exercé par les représentants du personnel, garantissent la transparence dans l'évolution de carrière des enseignants. Pour cette CAPD, le Snudi FO a collecté les éléments de barèmes donnés par les enseignants, a vérifié les tableaux d'avancement avec attention pour garantir l'égalité de traitement des personnels. Les organisations syndicales peuvent être saisies par des enseignants qui contesteraient leur note. La CAPD doit être systématiquement avertie en cas de baisse de note.

Avec la réforme, comment les élus pourraient-ils contester la non-promotion accélérée au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon, à la hors-classe, à la classe exceptionnelle, quand quelques items « satisfaisants » au lieu d'« excellent » obéreraient toute possibilité de promotion accélérée ?

Le Snudi FO, avec sa fédération, continue d'informer et de mobiliser les collègues. Les fédérations FO CGT et SUD ont déjà pris position pour le retrait du projet de réforme. Une pétition a, en quelques jours, déjà été signée par des milliers de collègues. L'action commune peut et doit, comme en 2012 pour le décret Chatel, se réaliser pour mettre en échec la ministre et son projet d'évaluation. Ce qu'il a été possible de faire pour un mauvais projet « de droite », il est possible de le faire pour un mauvais projet « de gauche ».

Nous rappelons d'ailleurs que rien n'est fait, que ce projet n'a pas encore été soumis au comité technique ministériel qui aura lieu le 7 décembre, qu'il n'est pas encore paru au BO. Or nous constatons que certains IEN ont annulé des inspections qui avaient été programmées en mettant en avant cette nouvelle réforme. Nous souhaiterions savoir si des consignes en ce sens qui anticiperait la mise en œuvre de la réforme ont été données.

A ce stade de l'année, nous souhaitons également intervenir sur la situation des directeurs d'écoles. Le Snudi FO constate que les réunions tant nationales que locales sur l'allègement des tâches de direction n'ont été qu'une opération de propagande politico-médiatique.

Si dans les réunions nationales aucune des revendications des personnels n'a été prise en compte, cela n'a pas été mieux au niveau local, y compris sur des demandes mineures :

les directeurs continuent d'être convoqués sur leur décharge de direction sans rattrapage du temps, la voix hiérarchique de « haut en bas » n'est pas respectée interdisant toute possibilité de limiter les envois intempestifs. Les documents continuent d'arriver en triple exemplaire du rectorat, des IA, des IEN dans les boîtes des directeurs. Les documents continuent d'être lourds au point qu'il est demandé aux directeurs de télécharger eux-mêmes des logiciels utiles à l'ouverture de ces documents et à la transmission aux collègues.

Aucun moyen humain n'est dégagé pour l'écriture des DUER dont la responsabilité relève pourtant du chef de service : l'IA DASEN.

Les PPMS se sont alourdis avec la réalisation des PPMS intrusions renforcés depuis les attentats de juillet. Pour autant la légalité n'est pas respectée puisqu'ils devraient dépendre, selon la loi sur la sécurité intérieure de 2004, de moyen de sécurité plus généraux. Aucun moyen humain, aucune qualification ne sont dégagés auprès des directeurs écoles pour leur réalisation laissant les directeurs responsables et souvent soumis à des injonctions paradoxales pour ne pas dire absurdes.

Les documents ne sont pas mis à jour sur les sites officiels qui continuent d'être pléthoriques alors que nous demandions la mise en œuvre d'un seul site regroupant toutes les documents utiles aux directeurs.

Et les directeurs seraient maintenant responsables de paramétrer le Livret Scolaire Unique Numérique avec Base élèves ? Le livret scolaire unique numérique représente une charge de travail supplémentaire pour tous les personnels ainsi qu'une introduction de nouvelles missions incompatibles avec le statut de 1989 des directeurs. Nous rappelons également que les CHSCT n'ont pas été consultés comme le prévoit la réglementation dans le cas d'introduction de nouvelle technologie ? Le Snudi FO demande la suspension immédiate de ce dispositif.

Réponse de l'IA : Avec PPCR, on change de système, à nous de le mettre en place. Pour l'instant on attend le décret. Aucune consigne n'est donnée aux IEN pour quelque chose qui n'existe pas encore officiellement. Mais comme le délai est restreint, on se prépare et on a listé les personnels prioritaires qui ont besoin d'une inspection.

Sur les directeurs, pas de réponse. Sur le livret scolaire unique numérique, voir questions diverses.

2. Promotions :

Les élus du Snudi FO, après avoir contrôlé le projet de tableau d'avancement, envoyé par l'administration en temps et en heure, a relevé quelques erreurs sans incidences directes sur les promotions prévues. Ils ont transmis ces éléments de contrôle à l'administration.

Une information a été donnée en séance (oubli d'une collègue promue à l'ancienneté) ainsi qu'une modification du calcul des récupérations décimales permet à une institutrice d'être promue au choix au lieu du mi-choix.

Note du syndicat : Dans la mesure où les calculs de l'administration pour les promotions, vérifiés par le snudi FO, étaient corrects à quelques exceptions près sans incidences, les élus du personnel ont validé les propositions de tableau d'avancement de l'administration et cette partie de l'ordre du jour n'a duré que 15 minutes. Qu'en sera-t-il si d'aventure les promotions sont soumises à l'arbitraire de la grille d'évaluation prévue par la réforme ?

Pour rappel, dans notre département, le barème qui sert de base au calcul des promotions est :

(Ancienneté générale de service) X 2 + note (avec correctif éventuel)

1 point de note est donc équivalent à 6 mois d'ancienneté (même si le Snudi FO a toujours revendiqué que la note n'ait pas d'incidence sur les promotions, cela relativise quand même grandement l'importance de la note dans l'avancement.)

Si le néfaste projet de Mme Vallaud Belkacem sur l'évaluation passait, les promotions accélérées pour passer du 6ème au 7ème échelon et pour passer du 8ème au 9ème échelon se ferait sur la base d'un quota de 30 % de promus, sans aucun barème, le seul critère étant la grille d'évaluation donc l'arbitraire le plus complet, il suffit de la regarder pour s'en convaincre.

Pour la hors classe (que FO a toujours contestée en revendiquant un 12ème et 13ème échelon), là aussi, même si le poids de la note est plus fort, il existe un barème : échelon X 2 + note (avec le correctif éventuel).

Avec le projet de réforme, passée une courte période de transition, plus de barème, la grille... L'arbitraire encore et toujours...

Quand au nombre de promus, aucun engagement chiffré. Lors d'un groupe de travail le 3 novembre sur la mise en place de PPCR, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a confirmé que le fait que les personnels puissent effectuer une carrière complète sur au moins deux grades... n'était qu'une possibilité !

L'engagement comme quoi tous les enseignants pourraient accéder à la hors-classe est donc un nouveau mensonge !

Quant à la classe exceptionnelle, grade fonctionnel, promotion à la tête du client faite loi, inutile d'en parler.

Et on nous parle de plus de justice ? Même si l'existant n'est pas parfait, loin s'en faut, ce projet va modifier de manière considérable notre rapport à la hiérarchie, les critères sur lesquels nous serons évalués, la possibilité donnée à la hiérarchie de bloquer notre avancement de manière arbitraire.

Avec CGT et SUD, FO mobilise les enseignants et continue de proposer l'action commune pour le retrait de ce projet destructeur à toutes les organisations syndicales. Rien n'est fait ! Le Snudi FO invite tous les enseignants à se saisir de la pétition nationale pour prendre position.

3. Formation continue :

IA : La logique pour les stages a été de prendre tout le monde si on a assez de place. Il y a une seule formation pour laquelle on ne prend pas tout le monde. Nous dédoublons les stages les plus demandés, il s'agit des stages dans le domaine des mathématiques : il y aura 3 sessions pour le cycle 1, 2 pour le cycle 2 et 1 pour le cycle 3.

FO : Nous avons déjà indiqué que sur ces stages seulement un était indiqué avec remplacement.

IA : Il y aura un deuxième appel à candidatures, on va essayer avant les vacances. Pour les stages à public désigné, les enseignants recevront un ordre de mission. Par exemple, préparation au CAFIPEMF. Il y aura aussi un deuxième appel à candidatures pour les stages informatique. Certains stages ont déjà eu lieu : enseignement moral et civique.

FO : Des collègues ont été inscrits d'office à un stage sur le livret de suivi en maternelle alors qu'ils ne l'ont pas demandé et sont en élémentaire.

IA : Envoyez-nous le nom des personnes concernées, nous rectifierons.

Nous ferons au plus vite pour le calendrier des nouveaux appels à candidature et pour donner les dates des stages.

Certains stages ont été annulés, notamment en maternelle. Ils seront reportés.

Le plan de formation sera réactualisé et remis en ligne avec une période plus longue d'inscription. Il y aura un conseil de formation très prochainement.

Le Snudi FO rappelle ses revendications en matière de formation : retour à la formation librement choisie, pas de stages imposés, stages longs, décharges de direction récupérées.

4. 15 mn de « latence » à Toulouse :

FO : La mairie de Toulouse a envoyé dans les écoles et aux parents un rectificatif mettant notamment fin au principe des 15 minutes de "latence". Il est néanmoins précisé dans un courrier adressé aux directeurs :

Aussi, dès le 3 novembre 2016, les CLAE accueilleront uniquement les enfants ayant réservé au CLAE et ceux dont les parents auront expressément demandé la prise en charge exceptionnelle pour raison de force majeure. Je vous saurai donc gré de bien vouloir communiquer, à cette fin, vos coordonnées téléphoniques et courriels à tous les parents, afin qu'ils puissent vous joindre en cas de retard.

Quelle est votre interprétation de ce paragraphe ? Comment cela peut-il se passer concrètement dans les écoles ?

IA : Ce n'est pas du ressort de la mairie de vérifier que les parents ont bien les coordonnées de l'école.

FO : La mairie de Toulouse demande aux directeurs de recevoir les appels des parents pour s'occuper de la gestion du périscolaire.

IA : Il faut que les parents appellent le responsable du CLAE. Ce n'est pas à l'éducation nationale de gérer ça. Nous allons revenir vers la mairie de Toulouse pour avoir un libellé qui nous convienne. On vous tiendra au courant de nos discussions avec la mairie.

5. Responsabilités pendant les 10 mn d'accueil :

FO : Dans certaines communes, lors des 10 minutes d'accueil le matin et en début d'après-midi, des élèves sont sous la responsabilité du périscolaire qui prend en charge les élèves jusqu'au début du temps de classe. C'est notamment le cas à Toulouse comme cela nous a été confirmé par Madame l'adjointe au Maire. Les enseignants ne sont donc responsables que des élèves qui ne sont pas inscrits au périscolaire. Quelle forme concrète cela doit-il prendre dans les écoles ?

IA : Je vais interroger la mairie de Toulouse sur ce point-là. Pour nous, le périscolaire s'arrêterait au début de l'accueil (10 minutes avant la classe). Il nous faut étudier la réglementation en vigueur. Il faut être précis sur ces questions car il y a des problèmes de responsabilité.

6. Indemnités REP et REP + :

FO : Quel est le montant des indemnités journalières REP et REP + payées pour les enseignants titulaires remplaçants ?

IA : Le même que pour les non-remplaçants.

FO : Non, ce n'est pas la première fois que nous soulevons le problème. Le paiement se fait au 30ème. Alors qu'un titulaire touche 7/7èmes par semaine, un remplaçant ne touche que 5/7èmes moins les jours fériés. Comme le titulaire ne touche pas ce reliquat, il est donc économisé illégalement par l'administration.

IA : C'est un problème informatique. Nous allons voir ce que l'on peut faire.

FO : D'ores et déjà si enseignant n'a pas tout touché, comment peut-il faire ?

IA : Nous allons étudier le problème.

7. Psychologues scolaires non rémunérées sur leurs heures supplémentaires :

FO : Mesdames T. et G., psychologues scolaires, ont co-animé 6 séances de 3 heures de formation AVS sur la base d'un engagement contractuel, avec avis favorable de leur IEN respectif, pour lesquelles une demande de cumul d'activité leur a été demandée. Quand est-ce que ces collègues toucheront la rémunération de ces heures d'intervention ?

IA : Nous considérons que c'était dans le temps de travail. Nous n'avons pas de ligne financière pour financer cette formation.

FO : Il leur a été demandé de faire un cumul d'activité. C'était le soir, en dehors de leurs Obligations Réglementaires de Service.

IA : On a des personnels qui acceptent de le faire.

FO : Peut-être que vous allez les encourager à refuser dorénavant. Ce n'est pas en tout cas ce qui a été convenu avec les collègues en question. Elles réclament leur dû par écrit depuis deux ans.

IA : Nous ferons une réponse écrite.

8. Livret scolaire unique et livret de suivi des apprentissages en maternelle :

FO : Des consignes variées remontent des différentes circonscriptions. Le Snudi FO considère que ce dispositif porte atteinte à la liberté pédagogique, imposent de nouvelles tâches et aggrave la charge de travail, notamment pour les directeurs, induisant des missions dérogeant au décret de 1989. Le Snudi FO rappelle également que pour la partie numérique, les CHSCT n'ont pas été saisis contrairement à ce que prévoit la réglementation en vigueur dans le cas d'introduction de nouvelles technologies. Le Snudi FO demande donc la suspension de ce dispositif. Quelles sont vos instructions à ce sujet ?

IA : Cela a été dit hier en conseil d'IEN, il n'y aura pas d'obligation pour le premier trimestre.

FO : Nous en prenons acte et informerons les collègues.

Concernant la question du livret scolaire en maternelle, il y a parfois des demandes zélées de la hiérarchie, au delà des textes réglementaires. Dans les textes, la forme du livret est libre, on le complète au fur et à mesure. Il est simplement demandé de ne pas renseigner les items qui n'ont pas été acquis, pas de fabriquer un livret spécifique pour chaque élève.

IA : Ce n'est pas vraiment dans l'esprit. Je laisse aux IEN la latitude de décider, cela relève du pédagogique.

IEN ASH : On peut concevoir des livrets personnalisés pour les élèves à besoins particuliers. On peut envisager un livret particulier, évidemment dans la limite du raisonnable.

Note du syndicat : nous prenons acte de la non réponse de l'IA à ce sujet qui indique malgré tout que le format « un livret spécifique par élève » n'est pas une consigne de sa part. La précision rajoutée par l'IEN ASH qui indique qu'on peut faire un livret spécifique pour certains élèves dans la limite du raisonnable va aussi dans ce sens.

9. Sécurité dans les écoles :

Le 8 septembre 2016, le Snudi FO vous a écrit un courrier concernant la sécurité dans les écoles. Pourrions-nous avoir une réponse, orale ou écrite à ce courrier ?

Pour rappel :

Objet : sécurité dans les écoles et conseil d'école « extraordinaire »

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Plusieurs IEN ont donné pour consigne aux directeurs de convoquer un conseil d'école extraordinaire avec pour seul point à l'ordre du jour la « sécurité dans les écoles ».

Dans une circonscription, il est même question d'un « conseil d'école exceptionnel à faire avant 10 septembre pour élaborer avec parents et mairie les mesures à prendre ».

Ces consignes posent pour nous plusieurs problèmes :

En effet, la convocation d'un conseil d'école relève de la seule responsabilité du directeur, président du conseil d'école dans un cadre du décret N° 2008-263 du 14 mars 2008.

D'autre part, il n'est fait à aucun moment mention dans les instructions ministérielles concernant la sécurité dans les écoles d'une réunion d'un conseil d'école extraordinaire. Les exigences de ces IEN n'ont donc aucune valeur réglementaire. Cette réunion ne peut revêtir aucun caractère obligatoire. Elle n'est d'ailleurs pas demandée par tous les IEN du département.

Ensuite, le Snudi FO rappelle qu'en matière de mise en sûreté face aux risques majeurs naturels ou chimiques, comme face aux risques d'attentats, toute mesure efficace et soignée de la sécurité se doit d'être élaborée, dans le respect de la loi sur la sécurité intérieure de 2004, par des personnels et autorités qualifiés.

Ces Plans doivent être cohérents entre eux.

Les personnels de l'Education nationale n'ont pas cette qualification et ne sauraient se substituer ni aux forces de l'ordre ou du Ministère de l'Intérieur ni aux collectivités territoriales. Les directeurs tout comme les adjoints n'ont pas de qualification particulière en matière de sécurité concernant des attentats et les questions de sécurité évoquées dans les circulaires PPMS.

En conséquence, comment peut-il être question « d'élaborer avec parents et mairie les mesures à prendre » ?

Si des mesures de sécurité devaient être communiquées aux parents, elles ne peuvent qu'émaner d'autorités compétentes en la matière.

Enfin, réunir un conseil d'école aussi tôt dans l'année alors que des représentants de parents d'élèves élus ne sont plus parents dans l'école et les autres pas encore élus pose question sur la validité des conclusions du conseil d'école.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie :

. de rappeler que la réunion du conseil d'école extraordinaire concernant la sécurité est une modalité qui ne revêt aucun caractère obligatoire.

. de bien vouloir transmettre aux directeurs et enseignants un texte écrit avec la liste des mesures de sécurité, dans l'hypothèse où il serait demandé aux enseignants de communiquer aux parents à ce sujet.

. de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que l'avenant au PPMS intrusion comme l'ensemble du PPMS soit élaboré par les autorités qualifiées dans le cadre conféré par la loi sur la sécurité intérieure de 2004.

IA : Vu les circonstances particulières, il semblait intéressant que l'ensemble de la communauté éducative puisse échanger sur ce sujet autour d'un conseil d'école extraordinaire.

FO : Vous aviez effectivement convenu en audience que la réunion d'un conseil d'école extraordinaire relevait de la responsabilité du directeur et qu'il n'y avait pas de caractère obligatoire. Nous avons indiqué que réunir des enseignants, des parents, des représentants de la mairie pour « discuter » des questions de sécurité entre personnes n'ayant aucune compétence en la matière était particulièrement inconséquent.

Le PPMS doit avoir un lien avec les mesures de sécurité plus générales. Ce ne peut pas être le directeur tout seul dans son coin qui l'élabore. Il ne peut et ne doit pas réglementairement prendre cette responsabilité qui l'engage.

IA : Il y a des instructions nationales pour se mettre en relation avec la police et gendarmerie, les services compétents.

FO : On le voit dans certaines écoles, pas dans d'autres. Dans tous les cas, c'est l'IA DASEN en tant que chef de service qui prend la responsabilité de ces mesures. Quelle est l'attente de l'IA sur les PPMS ? Nous contestons la légalité des PPMS qui entendraient engager la seule responsabilité du directeur. La pression est très variable à ce sujet suivant les circonscriptions.

IA : En premier lieu, les assistants de prévention (le plus souvent les CPC EPS dans le 31) peuvent être sollicités. Ensuite les référents sécurité également (sur leur temps de service géré par l'IA), qui sont les intermédiaires de la délégation académique aux risques majeurs (DARM) : 3 personnes sur l'académie (1 ETP + dispositifs transitoires de décharge).

La DARM a d'ailleurs proposé des stages à destination des directeurs et avec remplaçants. Un IEN est aussi chargé de cette question : M Respaud. On peut prévoir une circulaire pour préciser les attendus des PPMS.

FO : Nous considérons que les directeurs n'ont pas à élaborer seuls les PPMS. Et encore moins à en prendre la responsabilité s'il y avait un problème concret. On demande par exemple des évacuations alors que les directeurs n'ont aucun moyen de signaler une intrusion (trompette ?). Quand à savoir s'il faut évacuer, confiner, qui décide et sur quelle base ?

IA : Les exercices permettent de mettre en évidence ce que vous venez de dire. Les directeurs doivent faire remonter toutes leurs remarques. Il y aura également un rapport de l'inspection générale.

10. Frais de déplacement des personnels itinérants : le remboursement se fait sur la base du tarif SNCF alors qu'il devrait être sur la base du véhicule personnel.

IA : Deux modalités existent, sur Chorus, en fonction des catégories de personnels. La MDPH dispose d'une enveloppe de 18000 à 23000€ pour les référents de scolarité. C'est une décision de la rectrice de rembourser les frais sur la base du tarif SNCF. C'est le cas pour d'autres personnels aussi.

FO : C'est une question récurrente et une décision illégale : les textes réglementaires s'appliquent, de même pour d'autres personnels et notamment pour les départs en stage. En cas d'utilisation d'un véhicule à moteur, les défraiements doivent se faire sur la base du décret de 2006.

IA : C'est une question de CTA.

11. ASH : voie hiérarchique pour les demandes de congé et d'inspection :

IA : Ce sont les IEN ASH qui ont autorité hiérarchique sur ces 2 points. C'est celui qui paye qui autorise les congés. Seule l'organisation pédagogique est du ressort du directeur de l'établissement.

12. Contractuels :

IA : Il y a aujourd'hui 40 ETP (soit environ 45 personnes) dans le 31.

Paiement :

IA : Les mois de juillet et août seront payés seulement pour les contrats à l'année : embauche avant le 31 décembre pour une quotité supérieure à 70%. Sinon, le contrat correspond aux dates du congé. L'indice 408 est appliqué pour ceux qui ont une licence et plus. Ce n'est pas la nature du support qui compte. Si un contractuel est recruté au 1^{er} janvier sur un poste vacant, son contrat finit le 8 juillet. C'est le CTA de juillet 2006 qui a posé ces règles au niveau académique en reprenant le cadre national.

Temps dégagé pour préparer le concours :

IA : Des personnels refusent d'être contractuels pour pouvoir préparer le concours. Le concours a lieu à la rentrée des vacances de printemps, les deux jours de préparation seront accordés. Nous regarderons si ces deux jours peuvent être accordés pour chaque épreuve ou s'il y a cumul. Nous appliquerons le texte tel qu'il existe.

Formation d'adaptation à l'emploi et accompagnement par un CPC :

IA : C'est en cours. Certains ont été recrutés très récemment. Ce n'est pas généralisé partout. Il y a un temps d'animation pédagogique prévu dans les circonscriptions.

13. CAFIPEMF : les tuteurs de mémoire et les encadrants :

IA : Au niveau académique, on a demandé à l'ESPE de trouver des tuteurs. Nous avons tous les tuteurs scolaires. Mais l'ESPE n'est pas en mesure de proposer des encadrants pour chacune des personnes qui se sont inscrites. A ce jour, personne ne connaît le nombre de postulant car l'inscription n'est pas encore close (elle sera close au 17 décembre). Sur l'ensemble des candidats qui se sont manifestés : 5 ne disposent pas d'encadrant ESPE. Une réunion de ces 5 personnes avec un responsable de l'ESPE est prévue et correspond au temps alloué aux encadrants.

14. Inspection des PET2, nouvelles modalités ?

IA : Nous n'avons pas de précisions écrites du ministère sur ce point. Une décision académique sera prise.

15. PEMF :

1 Allègement d'un tiers de leur service :

IA : Je ne suis pas en mesure de le donner cette année. Je le ferai pour 2017.

2 Convention entre les ESPE et le rectorat :

IA : La convention n'est pas encore passée. Des modalités seront établies.

